

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ
Séance du 6 juin 2023**

2023/5

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 30/05/2023

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GALLOT-FOUET Marina, GEORGES Véronique, HILLAIRET Béatrice, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs, AIME Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, NOCQUET Olivier, ROY Christophe.

Absent : Monsieur LÉBOUCHER Nicolas

Secrétaire de séance : Monsieur CHAUVET Jean-François

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 16

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04/04/2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée. Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales. Le CDG propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication,...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ; sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante.

OBJET : SIGNATURE CONVENTION SERVITUDE ORANGE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre, une armoire doit être posée route de Lié. La société Orange demande un droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

Adresse de la parcelle	Désignation cadastrale	Nature des parcelles	Superficie parcelle	Longueur d'ouvrage	Chambre Armoire	Observations
Rue de Lié	C 650	SOL		17 ML + 0.56m2	Conduite+Armoire	

Cette opération doit faire l'objet d'une convention de servitude pour laquelle Monsieur le Maire demande l'autorisation de signature. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de servitude.

OBJET : AMORTISSEMENT – RECTIFICATION DÉLIBÉRATION 2023-23

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2023-23 du 4 avril 2023 présente une erreur d'écriture concernant l'article « Bâtiments privés » qu'il convient de corriger, en ce sens que l'imputation est 2132 et non 212.

Par ailleurs, il est nécessaire de rajouter l'article 2135 concernant des immobilisations d'installations générales, pour une durée de 10 ans.

De plus, il propose de fixer une durée d'amortissement pour le nouvel équipement du city stade qui verra le jour prochainement. Inscrit à l'article 212, il sera amorti sur 10 ans.

Aussi présente-t'il le tableau actualisé :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
20415342	Subventions d'équipement versées – Caractère Industriel – Bâtiments et installations	10 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
212	Agencement et aménagement de terrain	1 an
212	Équipement City Stade	10 ans
2131	Bâtiments publics (sauf mairie et salles)	5 ans
212 2132	Bâtiments privés	25 ans
2135	Installations générales – Agencements	10 ans
2152	Installations de voirie	5 ans
21538	Autres Réseaux	5 ans
21568	Autre matériel et outil incendie	5 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	3 ans
2183	Matériel de bureau et mobilier	3 ans
2184	Matériel informatique	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	2 ans

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil valide la proposition présentée.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe les membres de l'Assemblée, que dans le cadre de la dissolution du SIVU des Pompes Funèbres, les résultats (627,45 € pour la commune de Marcillé) sont à reprendre au sein de le l'affectation du résultat de l'exercice 2022. Il propose la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes / Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 398.13 €
Dépenses / Chapitre 21 Article 2135 installations/agencements	+398.13 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes / Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 229.32 €
Dépenses/ Chapitre 011 Article 62878 remboursement frais à des tiers	+229.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative ainsi présentée, et charge le Maire de toutes les opérations techniques, comptables et financières se rapportant à cette décision.

OBJET : COMMISSION APPEL OFFRE AD HOC

Dans le cadre du futur marché public pour l'aménagement de la Tonnelle, il est possible de créer une commission d'appel d'offres ad hoc. Il est donc décidé d'élire une commission d'appels d'offres ad hoc pour participer à la composition du jury pour la phase de l'ouverture et de l'analyse des plis. Les membres de la commission sont le Maire, président de droit, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du Conseil municipal. Monsieur le Maire propose de désigner comme membres les Conseillers municipaux suivants :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Jean-François CHAUVET	Sébastien BERNARD
Marie-Hélène BELLO	Christophe ROY
Sébastien AIMÉ	Véronique INGRAND
Béatrice HILLAIRET	Marie-Claude BOUTEVILAIN
Olivier NOCQUET	Marina GALLOT-FOUET

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire en tant que président du jury et désigne comme membres du jury pour l'ouverture et l'analyse des plis relative aux choix des entreprises dans le cadre du futur marché public pour l'aménagement de la Tonnelle les membres présents dans le tableau ci-dessus. Le conseil donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

OBJET : RÉVISION DES LOYERS AU 01/07/2023

Madame PROUST Katia, étant concernée par la question, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser le montant des loyers des logements locatifs chaque année avant le 1^{er} juillet ;

Il rappelle que l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE sert de base à la révision des loyers des logements soumis à la loi du 6/7/1989. Le dernier IRL connu 4^{ème} trimestre 2022 est de 137.26, celui du 4^{ème}

trimestre 2021 était de 132.62 la révision se fera en multipliant le loyer par 137.26 et en divisant ce produit par 132.62 soit une hausse de 3.50 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'augmenter de 3.50% les logements locatifs suivants, arrondis à l'euro inférieur :

LOGEMENTS MARCILLÉ:

Loyers des logements de la Résidence du Moulin de Soubran située 3, Route du Vignolet :

Appartement 1	238 € + 20 € (charges) = 258 €	->	246 € + 20 € = 266 €
Appartement 2	279 € + 20 € (charges) = 299 €	->	288 € + 20 € = 308 €
Appartement 3	426 € + 20 € (charges) = 446 €	->	440 € + 20 € = 460 €
Appartement 4	426 € + 20 € (charges) = 446 €	->	440 € + 20 € = 460 €

Loyer du logement scolaire situé 2, Route de Tillou, Le Bourg :

Numéro 5	358 € + 7 € (charges) = 365 €	->	370 € + 7 € = 377 €
-----------------	-------------------------------	----	---------------------

Loyer du logement situé 2, Route de Lié, Le Bourg :

Numéro 6	203 € + 7 € (charges) = 210 €	->	210 € + 7 € = 217 €
-----------------	-------------------------------	----	---------------------

Loyer du logement situé 2, Chemin du Chétif Bois, la Tonnelle :

Numéro 8	391 € + 12 € (charges) = 403 €	->	404 € + 12 € = 416 €
-----------------	--------------------------------	----	----------------------

Loyer du logement situé 4, Chemin du Chétif Bois, la Tonnelle :

Numéro 9	500 € + 12 € (charges) = 512 €	->	517 € + 12 € = 529 €
-----------------	--------------------------------	----	----------------------

Loyer des logements du Lotissement de la Maison Brûlée

Numéro 1	426 € + 10.50 € (charges) = 436.50 €	->	440 € + 10.50 € = 450.50 €
Numéro 2	426 € + 10.50 € (charges) = 436.50 €	->	440 € + 10.50 € = 450.50 €
Numéro 3	381 € + 10.50 € (charges) = 391.50 €	->	394 € + 10.50 € = 404.50 €
Numéro 4	426 € + 10.50 € (charges) = 436.50 €	->	440 € + 10.50 € = 450.50 €
Numéro 5	426 € + 10.50 € (charges) = 436.50 €	->	440 € + 10.50 € = 450.50 €
Numéro 6	500 € + 10.50 € (charges) = 510.50 €	->	517 € + 10.50 € = 527.50 €
Numéro 8	426 € + 10.50 € (charges) = 436.50 €	->	440 € + 10.50 € = 450.50 €
Numéro 10	426 € + 10.50 € (charges) = 436.50 €	->	440 € + 10.50 € = 450.50 €
Numéro 12	426 € + 10.50 € (charges) = 436.50 €	->	440 € + 10.50 € = 450.50 €
Numéro 14	426 € + 10.50 € (charges) = 436.50 €	->	440 € + 10.50 € = 450.50 €

- **décide de fixer le loyer pour le logement situé 6, Route du Vignolet, :**
Numéro 7 518 € + 12 € (charges) = 530 € (soit une augmentation de 1%)

- et de **ne pas augmenter les charges** à compter du 1^{er} juillet 2023

OBJET : DÉPART DES LOCATAIRES : MODALITÉS DE RETENUE SUR CAUTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que des retenues sur caution peuvent être réalisées à l'issue du départ de locataire. Peuvent être retenus :

- les loyers ou charges impayés constatés au moment du départ du locataire
- des dégradations dans le logement qui engendrent des frais de réparation
- un défaut d'entretien du logement, puisque le locataire doit se charger de l'entretien courant (intérieur et extérieur) durant toute la location.

Les retenues sur cautions se feront sur la base :

- D'une facture d'une société,
- D'un taux horaire de travail effectué par un agent communal fixé à 40 € de l'heure.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, la proposition est acceptée et autorisation est donnée à Monsieur le Maire de modifier les articles VI et IX des contrats de location.

OBJET : FIXATION TARIF DE LOCATION VIDEOPROJECTEUR

Dans le cadre de l'installation d'un nouveau vidéoprojecteur à la salle de Pouffonds, Monsieur le maire propose de rajouter une option de location à hauteur de 10 € pour les habitants de la commune, et 20 € pour les habitants hors commune. Il sera mis gracieusement à disposition des associations. Aussi le tableau recensant les tarifs de location votés par délibération 45-2022 en date du 27/09/2022 est-il modifié en prenant compte de cette option.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, la proposition est acceptée et autorisation est donnée à Monsieur le Maire de modifier les contrats de location en conséquence.

OBJET : PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES DU RPI « le PaiPouNard »

Le maire expose qu'une demande d'aide a été faite auprès de la mairie pour les enfants de Marcillé scolarisés au RPI le PaiPouNard sachant que les enfants de la commune de Melle percevaient une aide à hauteur de 30 euros par an par l'intermédiaire d'un pass'voyage.

Le conseil municipal, après en avoir débattu décide :

- D'octroyer une aide de 30 euros par élève et par an pour les élèves de la commune de Marcillé scolarisés au RPI le Paipounard
- D'octroyer une aide de 30 euros par élève et par an aux enfants scolarisés au RPI le Paipounard hors communes de Melle et Marcillé, ne bénéficiant pas d'aide de leur commune.
- Les voyages scolaires devront comporter au moins une nuitée.
- Cette aide sera versée à la coopérative scolaire du RPI sur présentation d'un document, réalisé par le/la directeur-trice de l'école, mentionnant nominativement les élèves ayant participé aux voyages.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, la proposition est acceptée.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT A CONCLURE ET AUTHENTIFIER L'ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION DE LA PARCELLE 214B648

Monsieur le Maire expose que par délibération 2014/37 du 17/07/2014, le conseil municipal avait décidé d'acheter la parcelle 214B648 appartenant à Monsieur Franck BLUTEAU et Madame Pascale HERAULT, d'une superficie de 45 ca, au prix de 10 €. Un acte administratif devait être établi, mais rien n'a été fait à ce jour ; il propose donc de régulariser la situation. Il rappelle qu'aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination. Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération 2014/37 du 17/07/2014 du conseil municipal de Pouffonds relative à l'acquisition de la parcelle B648 par la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régularisation,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative et d'autoriser Monsieur le premier adjoint Jean-François CHAUVET à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

OBJET : DELIBERATION ACQUISITION AMIABLE PARCELLES 214B650 et 214B652

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que les parcelles cadastrées 214B650 et 214B652 appartenant à Mr GUERIN Eric sont à régulariser. Il rappelle l'historique. Dans le cadre des travaux d'élargissement de la

Voie Communale n°2 de Vaugaudon, aux Brousses, le propriétaire Mr GUERIN Rémy, avait alors consenti à céder à la commune les parcelles 214B650 d'une superficie de 43 m² et 214B652 d'une superficie de 146 m², situées au Lotissement les Brousses, ex commune de Pouffonds. Devait alors s'ensuivre la rédaction d'un acte en la forme administrative qui n'a jamais été fait.

Il propose de régulariser la situation et demande l'autorisation à l'assemblée de procéder à l'acquisition des dites-parcelles

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains à titre gracieux.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT A CONCLURE ET AUTHENTIFIER L'ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION DES PARCELLES 214 B650 – 214 B652

Monsieur le Maire expose que par délibération 2023/47 du 6 juin 2023, le conseil municipal acte l'acquisition des parcelles 214B650 et 214B652 appartenant à Monsieur GUERIN Eric. Un acte administratif devait être établi, mais rien n'a été fait à ce jour ; il propose donc de régulariser la situation.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination. Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération 2023/47 du 6 juin 2023 relative à l'acquisition amiable des parcelles 214 B650 et 214 B652 par la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régularisation,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative et d'autoriser Monsieur le premier adjoint Jean-François CHAUVET à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

AVANCEMENT PROJETS :

- **City stade** : la plateforme avance, l'équipement devrait être installé durant la semaine du 19 au 23 juin.
- **La Tonnelle** : le cabinet d'Architecte de Claire ARCHIMBAULT travaille actuellement sur le dossier d'études de projet et les DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) pour l'appel d'offres qui devrait suivre.

PLUi-H :

Monsieur le Maire invite les élus à constituer un groupe de travail qui devra travailler sur un carnet d'intentions élaboré par la Communauté de Communes. Une réunion est prévue à la mairie le 13 juin puisqu'une restitution des carnets est attendue par la direction de l'Aménagement de la Communauté de Communes avant le 23 juin. Se sont portés volontaires Mmes Marie-Hélène BELLO et Véronique INGRAND, Mrs Sébastien AIMÉ, Sébastien BERNARD ; Eric BERNARD, Jean-François CHAUVET, Olivier NOCQUET et Christophe ROY.

INFORMATIONS DIVERSES

Gestion des déchets : Monsieur le Maire informe que le nouveau mode de collectes est en cours de déploiement sur la commune. Les demandes faites par quelques habitants seront remontées d'ici une quinzaine de jours

auprès de la Direction des Déchets à la Communauté de Communes. Il invite les administrés à se concerter pour apporter une solution constructive.

Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être dotée d'un plan communal de sauvegarde qui est un ensemble de documents contribuant à l'information préventive et à la protection de la population, élaboré pour faire face à des situations de crise. L'actualisation est en cours, il sera présenté aux élus prochainement, chacun ayant un rôle important à jouer.

Miroir hors Agglomération : Monsieur le maire évoque la demande d'un administré portant sur l'installation d'un miroir positionné à un carrefour hors agglomération. La demande est bien comprise mais la réglementation routière interdit la pose de miroir en dehors des agglomérations.

Eolien : Monsieur le maire invite les conseillers à participer à une réunion d'informations en commun avec les communes de Fontivilié et Alloinay, celle-ci aura lieu le 14 juin à Alloinay, en présence de représentants du porteur de projet,

QUESTIONS DIVERSES

Olivier NOCQUET propose de constituer un groupe whatsapp au sein du conseil municipal. Sébastien BERNARD se charge de la mise en place.

La séance est levée à 23h05.

Le Maire ,
BERNARD Éric

Le Secrétaire,
Jean-François CHAUVET